|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 22 au Document 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des Administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 25 – RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 197: | |
| Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes  et communautés intelligentes et durables | |
|  | |

MOD EUR/44A22/1

RÉSOLUTION 197 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 85 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale";

*b)* la Résolution 98 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

*c)* la Résolution UIT-R 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";

*d)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

*e)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*f)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence sur le Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde;

*g)* la Résolution 176 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs";

*h)* la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Créer un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des technologies de l'information et de la communication";

*i)* la Résolution 90 (Hammamet, 2016) de l'AMNT, relative au code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*j)* lesgrandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents fixés par les Nations Unies, en particulier l'ODD 9, intitulé "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation", et l'ODD 11 sur les villes et les communautés durables;

*k)* la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication",

tenant compte

*a)* des travaux et des études en cours ainsi que des résultats des commissions d'études compétentes de l'UIT qui se rapportent à l'objet de la présente Résolution, en particulier de la Commission d'études 20 de l'UIT-T sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, et notamment ceux des Commissions d'études 17, 16, 15, 13, 11, 5, 3 et 2 de l'UIT-T, de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et de la Commission d'études 5 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

*b)* des travaux menés dans le cadre de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables";

*c)* de la collaboration en cours entre les commissions d'études compétentes de l'UIT et les autres organisations et organismes de normalisation concernés,

considérant

*a)* qu'un monde global interconnecté de l'Internet des objets reposera sur la connectivité et les fonctionnalités rendues possibles par les réseaux de télécommunication;

*b)* que ce monde global interconnecté nécessitera également une amélioration considérable du débit de transmission, de la connectivité des dispositifs et du rendement énergétique, pour tenir compte des volumes importants de données échangées entre une multitude de dispositifs;

*c)* que, grâce à l'évolution rapide des technologies liées à l'Internet des objets et des nouvelles technologies, ce monde global interconnecté pourrait voir le jour plus rapidement que prévu;

*d)* que l'Internet des objets joue actuellement un rôle fondamental dans différents domaines, notamment ceux de l'énergie, des transports, de la santé, de la gestion des espaces urbains et ruraux ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, de l'agriculture, de la gestion des situations d'urgence, des crises et des catastrophes, de la sécurité du public et des réseaux domestiques, et offre des avantages aussi bien aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 qu'aux pays développés;

*e)* que l'Internet des objets évolue actuellement pour prendre en charge une multitude d'applications et de cas d'utilisation faisant intervenir diverses parties prenantes;

*f)* que les commissions d'études compétentes de l'UIT, ainsi que des forums du secteur privé, des consortiums et d'autres organisations de normalisation s'emploient à élaborer diverses normes ou spécifications techniques relatives à l'Internet des objets;

*g)* que l'Internet des objets commence à avoir des conséquences importantes et profondes grâce aux applications très diverses qu'offrent le secteur des TIC et les secteurs autres que celui des TIC;

*h)* qu'il convient d'accorder une attention particulière aux pays en développement, compte tenu des ressources financières et des ressources humaines limitées dont disposent ces pays, afin de les aider à mettre en place les infrastructures nécessaires pour faciliter l'interconnectivité des objets,

reconnaissant

*a)* le rôle de l'UIT-T dans les études et les travaux de normalisation associés à l'Internet des objets et à ses applications, notamment en ce qui concerne les villes et les communautés intelligentes, et ses activités de coordination avec d'autres organisations;

*b)* le rôle de l'UIT-R dans les études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour l'Internet des objets;

*c)* le rôle de l'UIT-D dans la promotion du développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;

*d)* la nécessité de continuer de collaborer avec d'autres organisations compétentes, y compris avec les forums du secteur privé, les consortiums et les organisations de normalisation intéressés, notamment dans le cadre de la participation aux travaux du Comité technique mixte 1 de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission électrotechnique internationale (ISO/CEI JTC 1) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), et d'une collaboration avec des instances telles que l'IEEE, oneM2M, l'Alliance pour l'innovation dans le domaine de l'Internet des objets et l'Alliance LoRa;

*e)* que la version 6 du protocole Internet (IPv6) contribuera peut-être au développement futur de l'Internet des objets;

*f)* qu'il est souhaitable d'établir une coopération entre toutes les organisations et communautés concernées, pour sensibiliser davantage l'opinion et promouvoir l'adoption du protocole IPv6 parmi les États Membres ainsi que par le biais d'activités de renforcement des capacités relevant du mandat de l'Union;

*g)* les travaux de l'Activité conjointe de coordination sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes;

*h)* que le développement de l'Internet des objets crée de nouveaux débouchés dans des secteurs autres que celui des TIC, notamment dans un large éventail de secteurs verticaux et de secteurs d'activité, ce qui a des incidences sur la croissance économique, y compris sur l'économie numérique, et contribue à la réalisation des 17 ODD fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

*i)* les défis et les possibilités liés à l'utilisation généralisée d'un grand nombre de dispositifs IoT, et leurs incidences potentielles;

*j)* qu'il est important de poursuivre les travaux sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables, dans le cadre du mandat de l'UIT,

gardant à l'esprit

*a)* la grande diversité de cas d'utilisation et d'applications et la nécessité pour l'Internet des objets d'avoir un caractère ouvert et adaptable;

*b)* que l'interopérabilité est une nécessité dans de nombreux secteurs pour développer les services issus de l'Internet des objets (dénommés ci-après "services IoT") à l'échelle mondiale, dans toute la mesure possible dans le cadre d'une collaboration mutuelle entre les organisations et entités concernées, notamment les autres organisations de normalisation participant à l'élaboration et à l'utilisation, dans la mesure du possible, de normes ouvertes;

*c)* que des forums du secteur privé élaborent actuellement les spécifications techniques de l'Internet des objets;

*d)* qu'il est prévu que l'Internet des objets trouve des applications dans tous les secteurs, y compris, mais non exclusivement, dans les secteurs de l'énergie, des transports, de la santé, de l'agriculture, etc. et qu'il sera nécessaire de tenir compte des différents objectifs et besoins des divers secteurs;

*e)* qu'il est important d'encourager la participation de toutes les organisations ou entités concernées du monde entier aux activités visant à promouvoir la mise en place à bref délai et l'expansion rapide de l'Internet des objets;

*f)* que le fait de connecter le monde grâce à l'Internet des objets pourrait également contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide

1 de promouvoir les investissements dans l'Internet des objets et le développement de ce dernier, afin d'appuyer les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de poursuivre et d'approfondir les études et les activités sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables qui relèvent de la compétence de l'UIT, afin de favoriser le développement de l'Internet des objets et l'instauration des villes et communautés intelligentes et durables et de remédier aux problèmes que les membres de l'UIT et les parties prenantes concernées pourraient rencontrer,

charge le Secrétaire général, après consultation des Directeurs des trois Bureaux et en collaboration avec eux

1 de coordonner les activités sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables menées par l'Union pour mettre en œuvre la présente Résolution;

2 de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les organisations et entités concernées s'occupant de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables, afin d'ouvrir des perspectives de coopération destinées à favoriser le déploiement de l'Internet des objets;

3 de sensibiliser les membres de l'UIT aux perspectives et aux enjeux de l'adoption de l'Internet des objets pour les pays en développement, ainsi que de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations et de renforcer la coopération avec toutes les organisations et entités concernées s'occupant de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables, en vue d'ouvrir des perspectives;

4 de soumettre aux sessions du Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 de soumettre un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra en 2026,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'appuyer les travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables et de faciliter l'émergence de différents services dans le monde global interconnecté, en collaboration avec les secteurs concernés;

2 de poursuivre la coopération avec les organisations compétentes, y compris les organisations de normalisation, afin d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations pour accroître l'interopérabilité des services IoT, dans le cadre d'ateliers communs, de stages de formation et d'activités conjointes de coordination et par tout autre moyen approprié;

3 d'encourager le développement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables, en tenant compte des résultats des travaux menés par les commissions d'études concernées de l'UIT sur divers aspects de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

d'appuyer les travaux menés par les commissions d'études de l'UIT-R sur les aspects radioélectriques pertinents de l'Internet des objets,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'encourager et d'aider les pays qui ont besoin d'une assistance à adopter l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables, en leur communiquant des renseignements utiles, en renforçant les capacités et en mettant à disposition des bonnes pratiques, en coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes, pour permettre l'adoption de l'Internet des objets, dans le cadre de séminaires, d'ateliers, etc.;

2 de fournir aux États Membres des informations sur les conseils et l'appui fournis par d'autres entités et organisations concernées, y compris les organisations de normalisation, en vue de permettre l'adoption de l'Internet des objets ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables;

3 d'encourager les États Membres à élaborer des cadres propices, par exemple des stratégies en matière de TIC pour l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'examiner le rapport du Secrétaire général visé au point 4 du *charge le Secrétaire* *général* ci-dessus et de prendre les mesures nécessaires, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la présente Résolution;

2 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, sur la base du rapport du Secrétaire général,

invite les États Membres

1 à favoriser l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques relatives au déploiement, à la planification et au renforcement des capacités dans les domaines de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables;

2 à coopérer afin de promouvoir l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables, en encourageant la participation active des parties prenantes concernées et l'échange d'informations pertinentes en la matière;

3 à appuyer les études sur les questions relatives aux aspects radioélectriques de l'Internet des objets, pour permettre le déploiement rentable d'écosystèmes de l'Internet des objets,

invite les membres de l'UIT

1 à envisager d'élaborer des bonnes pratiques propres à promouvoir le développement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables;

2 à contribuer à la mise en œuvre de la présente résolution;

3 à coopérer afin de promouvoir l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables, en encourageant la participation active des parties prenantes concernées, dans le cadre des activités de l'UIT, et l'échange d'informations en la matière;

4 à participer activement aux études sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables au sein de l'Union, en soumettant des contributions et par d'autres moyens appropriés;

5 à encourager les entreprises de divers secteurs d'activités à participer aux activités de l'UIT concernant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)